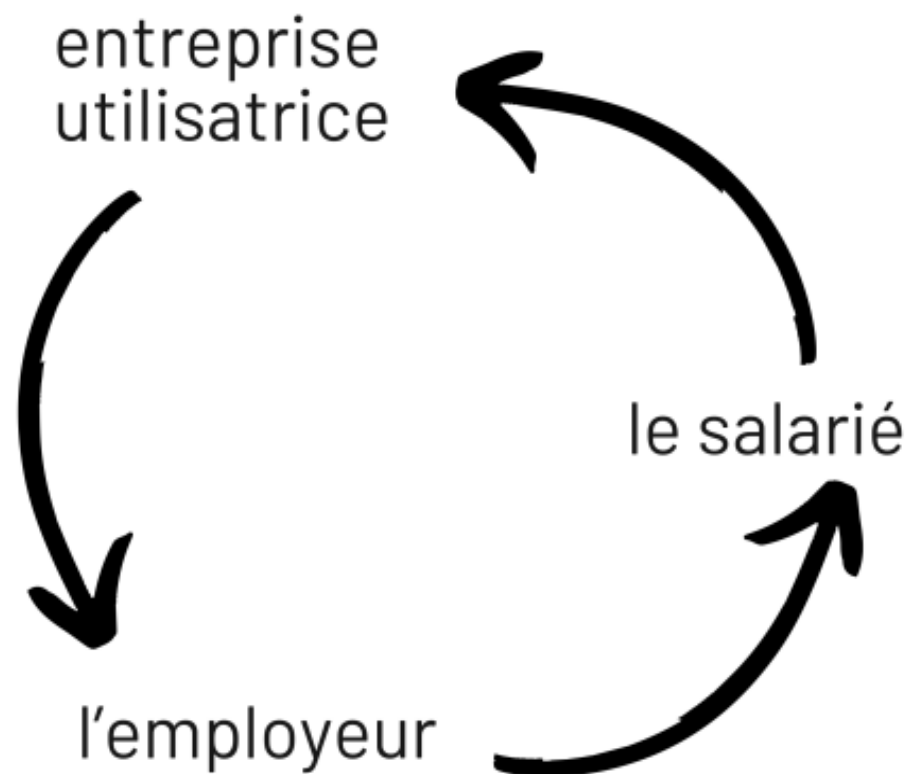


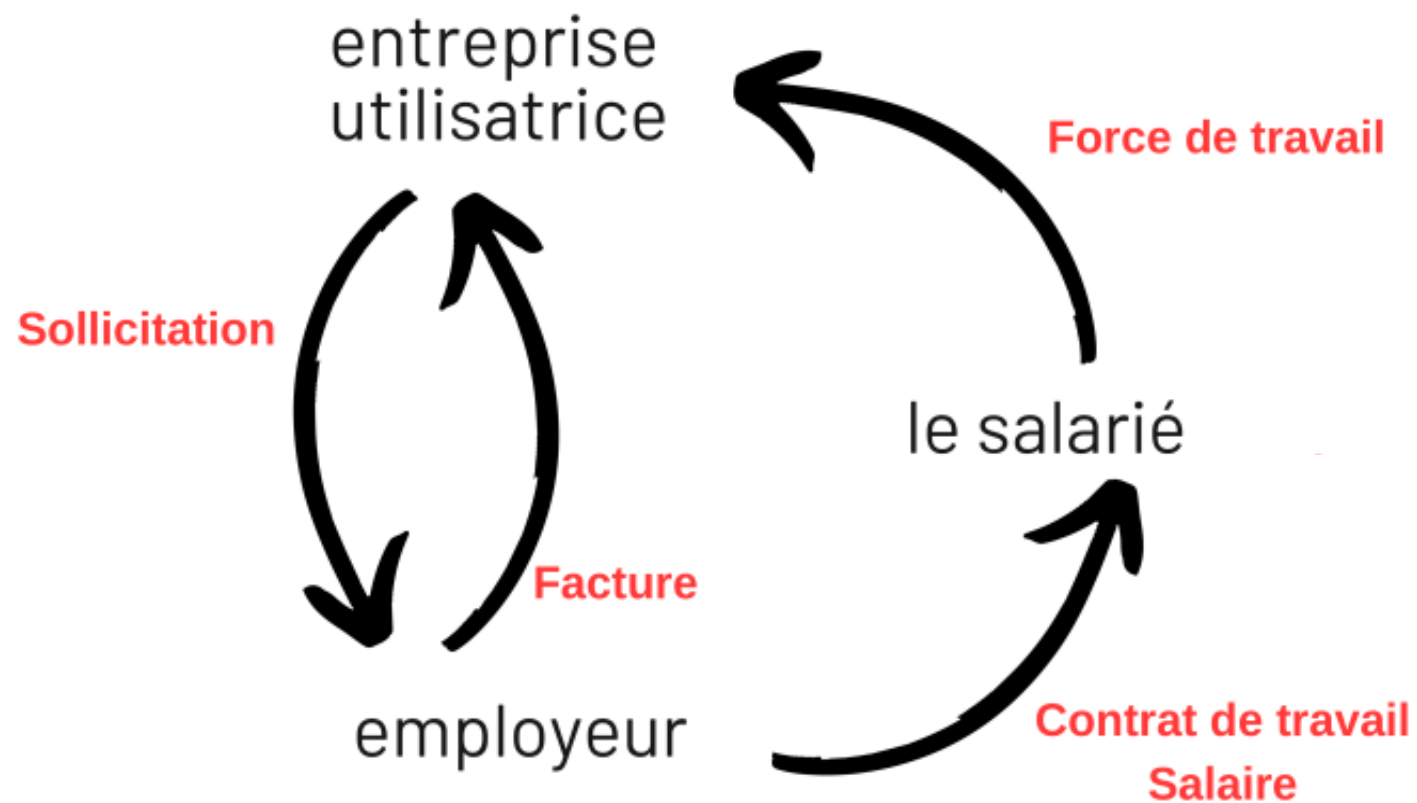
**le prêt de
main d'oeuvre**



●●● Prêt de main d'oeuvre, KEZAKO ?



●●● Prêt de main d'oeuvre, KEZAKO ?





“Vraie” sous traitance

- Prestation impliquant une exploitation de matériels loués par le prestataire
- Prestation nécessitant un certain degré de qualification qui ne rentre pas dans le coeur d'activité
 - Exemple : Rigging..



“Fausse” sous traitance

- Installation / exploitation de matériel n'appartenant pas au prestataire par des salariés peu qualifiés (ex: ROAD) embauchés spécifiquement pour les besoins de la prestation
 - Exemple : ROAD



Mon opération est-elle licite ?

Il y a trois catégories de prêts de main d'oeuvre autorisés :

- Le recours à une entreprise spécialisée dans le prêt de main d'oeuvre, profession soumise à réglementation
 - **Exemple** : Agence d'intérim, portage...
- Opérations réalisées dans un but non lucratif
 - ≠ marge
- Une prestation de service n'ayant pas pour objet le prêt de main d'oeuvre
 - compétences spécifiques
 - ≠ autorité / management / subordination



Règles communes



- Le prêt de main d'oeuvre est l'activité **EXCLUSIVE** de l'entreprise
- Contrat de mise à disposition **TRI-PARTITE**
- **Garantie financière**
- Obligation de fournir les EPI et VM



**Comment
veiller à ce que
mon prestataire
n'exécute pas
de prêt de main
d'oeuvre ?**

Contrat de travail

EPI

Régime Générale

DUE

Visite médicale

**Facturation à
l'heure**

Garantie financière

! LE PIÈGE DE L'AUTOENTREPRENEURIAT

Risque du recours abusif à des indépendants

- La qualité de salarié ne dépend pas de la volonté des parties
- Une relation de travail salarié est établie dès lors que le travailleur est placé dans un lien de **subordination**



Travail dissimulé : Délit puni jusqu'à 10 ans de prison et 500.000 € d'amende + Redressement URSSAF